

## **EKINOPS**

Société anonyme au capital de 10.764.580,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION  
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites, durant l'année, d'actions de la Société.

#### **I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISEES**

L'assemblée générale mixte du 12 décembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus d'un million soixante-treize mille (1.073.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, ce nombre étant autonome et distinct de celui auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution de la même assemblée générale.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa seizième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus d'un million soixante-treize mille (1.073.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, ce nombre étant autonome et distinct de celui auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution de la même assemblée générale.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 12 décembre 2017 rappelée ci-dessus.

## **II - ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE**

Le Conseil d'administration du 13 juin 2018 a arrêté le règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions 2018 (ci-après le « **Plan** ») et a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 aux termes de sa seizième résolution et a procédé à l'attribution à titre gratuit d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

### **II.1 – Attribution à titre gratuit d'actions aux mandataires sociaux de la Société**

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **460.000**
- Bénéficiaire : Didier Brédy (Président – Directeur Général)
- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)
- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

#### ○ Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés ou au maintien de leur mandat social pour les mandataires sociaux dans la Société ou une société liée préalablement à l'acquisition définitive des actions de performance.

#### ○ Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

#### - Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution, à l'exception d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions définitivement acquises imposée au Directeur Général conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

### **II.2 - Attribution à titre gratuit d'actions aux salariés non-mandataires sociaux**

#### **II.2.a - Attributions à titre gratuit d'actions aux salariés de la Société**

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **455.000**
- Nombre de Bénéficiaires : **8 Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires susvisés appartiennent tous à la catégorie des salariés.

- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)
- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

- o Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés.

- o Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

#### II.2.b - Attributions titre gratuit d'actions aux salariés de la filiale Ekinops Corp.

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **50.000**
- Nombre de Bénéficiaires : **1 Bénéficiaire**
- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)
- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

- o Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés.

- o Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

II.2.c - Attributions titre gratuit d'actions aux salariés de la filiale Ekinops Belgique.

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **50.000**
- Nombre de Bénéficiaires : **1** Bénéficiaire
- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)
- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

- Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés.

- Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

II.2.d - Attributions titre gratuit d'actions aux salariés de la filiale OneAccess Australie.

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **20.000**
- Nombre de Bénéficiaires : **1** Bénéficiaire
- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)
- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

- Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés.

- Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

*II.2.e - Attributions titre gratuit d'actions aux salariés de la filiale OneAccess Networks, Inde.*

- Nombre d'actions gratuitement attribuées : **50.000**

- Nombre de Bénéficiaires : **1** Bénéficiaire

- Valeur unitaire de l'action : 3,43 € (Cours de l'action Ekinops au jour de l'attribution gratuite à la clôture du marché Euronext Paris)

- Période d'acquisition

La durée de la période d'acquisition sera au minimum de vingt-quatre (24) mois et au maximum de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'attribution.

o Conditions de présence

Le droit à l'acquisition définitive des actions de performance sera subordonné au maintien de la situation salariée du Bénéficiaire pour les bénéficiaires salariés.

o Critères de performance

L'acquisition des actions sera subordonnée à la réalisation d'une ou de plusieurs des conditions de performance, relatives au taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires du Groupe selon les normes IFRS sur les exercices 2018 ou 2019 ou 2020.

- Période de conservation

Aucun engagement de conservation ne sera exigé à l'issue de l'acquisition définitive des actions de performance, cette dernière ne pouvant intervenir moins de deux ans après l'attribution.

*II.2.f - Actions attribuées à titre gratuit durant l'année à chacun des dix salariés d'Ekinops non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé*

Salariés	Nombre d'actions gratuitement consenties
François-Xavier OLLIVIER	110.000
Jean-Luc PAMART	60.000
Dmitri PIGOULEVSKI	125.000
Loïc LE BRAS	20.000
Dominique CYNE	20.000
Philippe MOULIN	50.000
Antoine CLERGET	50.000
Hervé BOULAIE	20.000

### **III - ACTIONS DEFINITIVEMENT ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE**

En conséquence de l'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit par le Conseil d'administration en date du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018 a constaté l'émission de 286.414 actions nouvelles et l'augmentation de capital corrélative d'un montant de 143.207 €, portant ainsi le capital social de 10.621.373,50 € à un nouveau montant de 10.764.580,50 €.

\* \* \*  
\*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**